



### Le coin des associations de Pouilly-Français et des dernières infos !



→ **Nouvelle association à Pouilly-Français : LES 4 R : Ralentir, Relâcher, Respirer et Rire !** Mouvements énergétiques chinois : Qi Gong et Tai Chi. Accessibles à tous, en forme ou pas, ces techniques favorisent le bien-être et la convivialité. C'est un moment de calme où l'on se laisse porter par la lenteur des mouvements. Tous les jeudis de 17h à 19h sauf pendant les vacances scolaires Reprise le 15 septembre 2022. Séances gratuites sur septembre !  
**Contact : Martine Gibert 06 82 33 01 43**



→ **Vacances à la bibliothèque.** La bibliothèque fermera ses portes le 14 juillet pour ses quartiers d'été ! Nous vous souhaitons un bel été ici ou ailleurs accompagné de lectures passionnantes et dépayssantes. Pensez à venir choisir vos livres avant cette date pour tout l'été ... **Réouverture le mercredi 7 septembre pour une nouvelle année de découvertes littéraires, d'activités et d'expositions...** Ouvert le mercredi de 13h30 à 15h00 et le vendredi de 16h00 à 18h30 sauf le vendredi 8 juillet fermeture tardive à 19h00 ! L'équipe de la bibliothèque



→ **Fête au village pour les écoles !** L'Association des Parents d'Elèves des 3 villages organise sa traditionnelle kermesse de fin d'année **le vendredi 1er juillet 2022 à partir de 17h30.** Au programme : jeux pour enfants, tombola, spectacle présenté par les élèves et leurs enseignantes, buvette, petite restauration... **ENEZ NOMBREUX !**



→ **Merci à tous les participants de notre randonnée organisée le 22 mai,** nous avons passé une excellente journée sous le signe du soleil et de la convivialité. En espérant le même succès à la fête de l'été et la même joie de vivre. Le comité des fêtes vous donne dès à présent rendez-vous le 3 septembre pour notre soirée « apéro concert » qui se déroulera dans la cour de l'école. Bonnes vacances à tous.

**DECES :**  
 \* 14/03/2022 : Edmée LAMBERT née à Pouilly-Français le 16/01/1943 décédée à Besançon  
 Toutes nos condoléances !

**BAPTEME REPUBLICAIN :**  
 \* 26/03/2022 : ALBA de Maïlys DURHONE et Valentin PARA OVIEDO demeurant à Serre-les-Sapins  
 Toutes nos félicitations !

**NAISSANCES :**  
 \* 28/02/2022 : ELOI de Lise MAREY et de Gabriel GERARD demeurant 6 Place de la Mairie  
 \* 04/03/2022 : INES d'Elsa BACHE et de Stéphane TONINI demeurant 7B Rue des Génévriers.  
 Toutes nos félicitations !

→ **Le club de l'Amitié** a repris en mars. La crise sanitaire a réduit le nombre d'adhérents qui ont pris d'autres habitudes ou fait d'autres choix. Toutefois, deux nouveaux adhérents sont venus nous rejoindre. Si vous voulez en faire autant, le club sera heureux de vous accueillir à partir du 13 septembre 2022 à la Maison pour tous à 14h. D'ici là, passez de bonnes vacances d'été.

**Dernière info !** les usagers de la commune de Pouilly-Français qui ont protégé leur compteur d'eau contre le gel cet hiver, sont invités désormais à les découvrir afin de faciliter leur accès pour la relève et d'éviter la condensation sur les écrans des compteurs. Le compteur d'eau est sous la responsabilité de l'occupant du propriétaire ou locataire...

• Lettre d'informations réalisée et éditée 6 fois par an par la commission de communication : Chantal Jeanvoine, Myriam Fumey, Marie-Claude Peurière, Josette Nicolin, Brigitte Rolland, Stéphane Ramelet et Claude Danloue - Directeur de la publication : Yves Maurice - Impression secrétariat de mairie – Maquette photos : commission de la communication – Mai/Juin 2022 – Tirage 375 ex



## Lettre d'informations de la commune de Pouilly-Français

10, place de la mairie - 25410 Pouilly-Français  
 Tél : 03 81 87 56 63

Mail : [mairie.pouillyfrancais@wanadoo.fr](mailto:mairie.pouillyfrancais@wanadoo.fr)  
<http://www.commune-de-pouilly-francais.fr>  
 Le secrétariat de mairie est ouvert au public les lundis et mercredi de 10h à 12h et les vendredis de 14h à 16h30.

N°40/ Mai/Juin 2022

### Edito

#### « Un si joli petit village »

*C'est un joli petit village comme il en existe dans beaucoup de nos régions de France. Pouilly-Français est un village à taille humaine, où on a ses repères. Le parfait compromis entre le besoin de nature et la nécessité de quelques services de proximité. Comme partout, la crise sanitaire a quelque peu distendu le lien social et mis à mal la convivialité habituelle. Mais ce temps est derrière nous, et nous retrouvons avec bonheur les manifestations scolaires, culturelles, familiales... tout en continuant à respecter quelques règles comme se laver les mains régulièrement.*



*Et si les longues journées d'été nous font aussi apprécier les bons moments de la vie au grand air avec les barbecues, les balades, la baignade... Ne relâchons pas notre vigilance ! L'été a aussi ses dangers. La canicule peut causer déshydratation et coups de chaleur : N'hésitez pas à proposer votre aide aux plus fragiles. Canicule info service au 0 800 06 66 66 !*

*Et si la piscine est un bon moyen pour se rafraîchir, elle exige la plus grande prudence et le strict respect des règles de sécurité. Quant aux vacances, pour partir en toute sérénité, la gendarmerie vous propose l'opération « tranquillité vacances » en assurant une surveillance de votre habitation.*



*Avec toutes ces précautions, et un sens partagé de la citoyenneté, nous pensons que vous passerez un agréable été dans notre si joli village ! Et pourquoi ne pas aller trouver un bon livre à la bibliothèque ? La lecture est un plaisir à savourer sans risque et sans limite. Bel été, bonnes vacances.*

*L'équipe municipale*

### Dernière minute :

#### DEPLOIEMENT D'UN RESEAU TRES HAUT DEBIT SUR POUILLEY-FRANCAIS...

Les travaux de la fibre sur Pouilly-Français vont démarrer courant juillet avec un phasage pour le dernier trimestre 2022 !



#### → Depuis le lundi 16 mai, le port du masque n'est plus obligatoire dans l'ensemble des transports en commun. Sont concernés le métro, le bus, le train, l'avion et les taxis.

Le port du masque n'est plus obligatoire dans les établissements recevant du public ni les transports. Il reste cependant exigé pour les soignants, les patients et les visiteurs dans les lieux de santé ou de soins (notamment les hôpitaux, les pharmacies qui ont décidé de maintenir ce geste barrière ou encore les laboratoires de biologie médicale).



### Des nouvelles de notre commune et de ses environs :



→ **Mise aux normes des bacs jaunes non encore équipés !** La Direction Gestion des Déchets lance une campagne d'installation de puces d'identification RFID (Radio Frequency Identification) sur les bacs jaunes non encore équipés. **L'opération débute le 1<sup>er</sup> juin et dure un an. Notre commune de Pouilly-Français est concernée à partir du vendredi pair : début le 02/12/2022, fin le 16/12/2022. Durant la période d'intervention, les habitants sont invités, à chaque jour de collecte des bacs jaunes, à rendre accessible leur bac de recyclable jusqu'à 15 h.** En effet, avec la mise en place de la redevance incitative en 2012 et l'élargissement des consignes de tri en 2016, les usages ont fortement évolué avec une augmentation des tonnages des déchets recyclables collectés. 75 % des bacs jaunes mis à disposition sont déjà équipés d'une puce, toutefois, c'est l'ensemble du parc qui doit être identifiable pour fiabiliser les éléments statistiques. **La mise à niveau des bacs et la mise à jour de la base de données usagers n'entraînera pas de frais supplémentaires pour les ménages et ne changera pas le système de facturation, basé sur l'abonnement, la levée et la pesée de la poubelle grise.** Direction Gestion des déchets : 03 81 41 55 35 - [gestion-dechets@grandbesancon.fr](mailto:gestion-dechets@grandbesancon.fr)



→ **Tranquillité vacances !** Les vacances approchent. Avez-vous pensé à sécuriser votre habitation avant de partir en vacances ? Connaissez-vous l'opération « tranquillité vacances » ? Voici quelques conseils bien utiles pour vous garantir de passer de bonnes vacances. Pour bénéficier de la surveillance de votre résidence en votre absence, merci de vous rendre à votre gendarmerie ou vous pouvez remplir le formulaire sur : <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/zooms/pour-des-vacances-en-toute-tranquillite>.



→ **Dispositif de sécurité des piscines privées :** Les piscines privées à usage individuel ou collectif doivent être équipées d'un dispositif de sécurité pour prévenir les risques de noyade, notamment de jeunes enfants. Le dispositif doit respecter certaines normes. En cas de non-respect, vous vous exposez à une amende. Les piscines posées sur le sol, gonflables ou démontables ne sont pas concernées.



→ **Une interdiction "sauf ayant droit" n'est pas forcément discriminatoire.** Lorsque le Conseil municipal interdit la circulation entre Pouilly-Français/St Vit par le chemin des Bormottes, il peut prévoir une dérogation pour des « ayant droits ». Il y est même obligé, en fait, sauf motif de sécurité d'une exceptionnelle gravité. Certaines personnes peuvent en effet avoir un intérêt direct et incontestable à user de la voie interdite, l'ayant droit typique est le propriétaire d'une parcelle à laquelle on ne peut accéder que par la voie interdite, ainsi que ses ayant droits : locataires, titulaire d'un bail de chasse, personne chargée de l'entretien ou de l'exploitation de la parcelle... **La dérogation n'est alors logiquement valable que pour emprunter le tronçon utile à l'accès à la parcelle, et non toutes les autres voies interdites alentours.** Une telle dérogation ne peut donc pas profiter à tous les habitants de la commune, puisqu'ils ne peuvent pas tous revendiquer un intérêt direct tel qu'évoqué plus haut.

### Ça bouge à Pouilly-Français : une création de vêtements et un salon de coiffure !

## Coc's atelier

3 place de l'église

25410 Pouilly

français

06.60.19.47.48

Création de vêtements hommes,

femmes et enfants

Accessoires et décoration

Retouches, ourlets, remplacement

de fermetures

Animation d'atelier

En loisirs créatifs

Cours de couture,

tricot, crochet



*Depuis le 2 mai, un nouveau salon de coiffure a ouvert ses portes à Pouilly Français. Professionnelle depuis plus de 20 ans, j'ai acquis une solide expérience au fil du temps. Barbrière de formation, je vous propose plusieurs prestations barbe notamment le rasage à l'ancienne, serviette chaude, huile et massage pour une détente absolue. Coiffeuse femmes et enfants également pour satisfaire une large clientèle. Au 11 chemin des Bormottes où je suis installée, ma clientèle apprécie d'arriver dans un lieu convivial dans un style bois végétal.*



*Noémie vous accueille le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 19h, et le samedi de 8h à 15h. Vous pouvez trouver toutes les informations nécessaires sur mon site [www.lestudio25410.fr](http://www.lestudio25410.fr) ou vous pourrez faire votre réservation en ligne, ou vous pouvez me joindre au 06.85.20.03.32.*

*A très vite.*

# 31<sup>ème</sup> Foire aux Saveurs d'Automne : l'incontournable !



Le samedi 1er octobre 2022 de 9h à 18h, aura lieu la première manifestation gastronomique en un jour en Bourgogne/Franche-Comté à Pouilley-Français, et cela depuis 30 ans ! Organisée par l'Association Foire aux Saveurs d'Automne cette manifestation offre un étonnement, un moment de flânerie culinaire pour tous les amoureux de produits gastronomiques. S'appuyant sur l'originalité, la qualité des produits présentés et une organisation sans faille, c'est le rendez-vous de milliers de connaisseurs qui viennent déguster et redécouvrir certains produits... Une ambiance conviviale de marché authentique à l'ancienne :

- **Près de 10 000 visiteurs**, fidèles viennent faire leurs provisions chaque année,
- **Près de 160 exposants**, en grande partie des producteurs de la région renouvelés chaque année,
- **Des produits gastronomiques et des produits bio** : tous les légumes, lentilles, fruits, noisettes, noix, biscuits, miel, pain d'épices, salaisons, charcuteries, choucroute, foie gras, terrine, cochonnailles, volailles, confits de canard, escargots, confitures, fromages, laitages, pains, viennoiseries, sirops, ails, cucurbitacées (courges, potirons, coloquintes...), champignons, truffes, safran, œufs, gâteaux, hydromel, vins de pays et bio, eaux de vie, chocolats, gelées au miel, gaudes, farines, pommes de terre, huiles bio, fruits séchés, pâte d'amande, plantes, fleurs,...



- **Dégustation de produits du terroir sur de nombreux stands**,
- Une manifestation authentique basée sur la qualité naturelle de ses produits et de ses exposants,
- Une ambiance d'autrefois dans un petit village de 850 habitants à 10 minutes de Besançon,
- Une revalorisation de notre terroir et de notre patrimoine départemental et régional,
- **Repas "Saveurs" au prix de 15,00 € (boisson comprise)** et assiette rapide vers l'église à 7,50 € (hors boissons),
- Jus de pomme pressé sur place, dans l'atelier municipal, plus de 2 000 kg de pommes,
- Nombreuse animations à découvrir : tirage au sort de 30 lots, structures gonflables pour petits et grands gratuites,
- **Expositions/rencontres** : Association Bisontine de Pomologie, expo de champignons avec la SHND, Syndicat apicole du Doubs, LPO, expo Plan Climat, St Vit informatique...
- **Des animations gratuites** : spectacle de rue, structures gonflables, montgolfières, soupe géante aux potirons, des cadeaux à gagner !
- **Près de 150 bénévoles mobilisés** pour cette manifestation, avec le concours des associations de Pouilley-Français...
- **Un village artisans comprenant plus de 30 artistes sur la place de l'église, un espace bio avec plus de 20 exposants et près de 110 producteurs régionaux...**



- **Entrée de la foire 2 euros par visiteur et gratuite jusqu'à 18 ans.**
- **Ouverture de 9h à 18 h - Possibilités de restauration sur place**
- **Inscriptions, contact et information :**  
<http://association-foire-aux-saveurs-d-automne.fr>  
[y-maurice@wanadoo.fr](mailto:y-maurice@wanadoo.fr)

<p>Commune de <b>Pouilley-Français</b> Département du Doubs</p>	<h1>Arrêté municipal</h1> <p>portant sur le plan de circulation mis en place pour la manifestation « Foire aux Saveurs d'automne » le samedi 1er octobre 2022</p>	<p>Arrêté N° 214 - 2022</p>
---	---	---------------------------------

Vu les articles L. 2211-1 et L. 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire ;  
Considérant qu'il importe de faciliter la circulation des véhicules et la sécurité des usagers, le maire de Pouilley-Français, pour la durée de la manifestation le samedi 1er octobre 2022 de 5 heures au samedi 1er octobre à 20 heures, (**l'ouverture au public est prévue de 9h à 18 h**).

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour traverser la commune, deux voies de circulation seront en « Sens unique » :

● Du carrefour RD 673 et RD 233 (rue de la Libération) avec sortie par la rue de la Pommeraie puis en empruntant la rue de la Joliotte pour revenir sur la RD 673 en passant par Dannemarie-Sur-Crête.

● A Villers-Buzon, depuis le carrefour RD 11 et RD 233 vers Pouilley-Français par la rue des Genévriers avec sortie par la rue du Stade en direction du hameau de l'Etang (commune de Corcondray) pour revenir sur la RD 11 à Corcondray, ou sur la RD 13 près de Corcelles-Ferrières et rejoindre la RD 673 par Ferrières-les-Bois, puis Saint-Vit.

Un panneau de signalisation « Sens interdit » sera installé à la hauteur du n°9 de la rue de la Libération.

**Article 2** : Les voies, en direction du hameau de Boismurie (rue de Rompré) et de Saint-Vit (chemin des Bormottes) seront barrées à la circulation. Les visiteurs pour cette journée devront obligatoirement se mettre sur les parkings prévus à cet effet aux entrées. A l'entrée de la manifestation, un espace balisé est aménagé et réservé aux personnes à mobilités réduites. Le stationnement sur ces places de parkings, réservées à ces personnes, est interdit le samedi de 8h à 19 h.

4 portes entrées payantes (2€ par personne, gratuit pour les moins de 18 ans) seront installées : Rue de la Libération, Place de la Mairie, Rue de la Joliotte et Rue de Rompré.

**Article 3** : Le chemin Jules Gosperrin sera ouvert à la circulation dans un sens.

**Article 4** : Des panneaux de signalisation indiquant le sens de circulation et les lieux de stationnement, les déviations seront mises en place sous la responsabilité du président de l'association « Foire aux Saveurs d'automne ».

**Article 5** : Seule l'Association Foire aux Saveurs d'Automne décide de l'implantation des affiches, des banderoles, etc... et de la distribution de documents (Flyers) sur le circuit de la foire. Il est donc interdit d'afficher et de distribuer des documents sans l'autorisation de l'association. **Toutes manifestations et regroupements non autorisés et pouvant perturber la manifestation sont formellement interdits.**

**Article 6** : La vitesse sera limitée sur tout le territoire communal à 30km/heure. La circulation est interdite à l'intérieur du périmètre de la manifestation de 8 heures à 18 heures à tout véhicule, à l'exception des exposants et des véhicules de secours ou de toute autre intervention relative à la sécurité des biens et des personnes. Des panneaux signalant la limitation de vitesse seront installés à l'entrée de chaque voie concernée, le présent arrêté affiché sur les panneaux indiquant la limitation de vitesse sous la responsabilité du président et des vice-présidents de l'association « Foire aux Saveurs d'automne ».

**Article 7** : Dans chaque rue, les trottoirs et/ou accotements devront être dégagés pour accueillir les stands d'exposition qui seront disposés de façon à laisser une voie de circulation ayant une largeur d'environ 4 mètres pour l'accès éventuel des véhicules de secours ou de toute autre intervention relative à la sécurité des biens et des personnes.

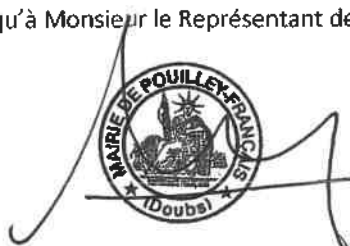
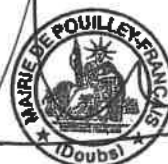
**Article 8** : Tout exposant, qui ne respectera pas les dispositions de l'article 7, sera invité à quitter la manifestation sans aucun dédommagement concernant les frais engagés. L'inscription des exposants est obligatoire et validée par l'association.

**Article 9** : Deux postes de secours seront installés, l'un proche de la mairie (ambulance) et le second à proximité de l'église (ADPC).

**Article 10** : Le maire, le président et les 4 vice-présidents de l'association « Foire aux Saveurs d'automne », monsieur le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Vit-Quingey, monsieur le Lieutenant du SDIS 25 de St Vit sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Une ampliation leur sera transmise, ainsi qu'à Monsieur le Représentant de l'Etat et aux maires des communes limitrophes.

Fait à Pouilley-Français, le 10 Janvier 2022  
Le maire, Yves MAURICE

99\_AR-025-2125 04666-2022 0106-ARRETE214\_2

## Premières restrictions de l'usage de l'eau dans le département du Doubs : passage en alerte à compter du 6 juin 2022 !



La période de septembre 2021 à mars 2022 constitue la cinquième saison de recharge la plus sèche connue depuis 1959. Aussi, depuis le 1er mars 2022, l'ensemble du département du Doubs subit un déficit pluviométrique de l'ordre de 42 %.

Ces déficits ont empêché une recharge efficace des nappes d'eau souterraines, lesquelles sont actuellement à des niveaux inférieurs à la moyenne du mois de mai. La situation hydrologique est également préoccupante et les débits des cours d'eau ne cessent de diminuer. Des assècs ont été observés dans le Haut-Doubs, à Ville-du-Pont.

À ce jour, aucun problème sur la desserte de la population en eau potable n'est signalé. Toutefois, certains puits dans le Haut-Doubs sont à des niveaux inférieurs à ceux observés ces dernières années.

Les prévisions météorologiques pour les prochains jours sont incertaines : si des risques d'orages et d'averses sont annoncés, les cumuls ne devraient pas être importants et la répartition sur le département inégale.

Au niveau régional, d'autres départements connaissent également une situation préoccupante et certains ont pris des mesures de restriction.

Dans ce contexte, Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs, et Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort, après consultation du comité de ressources en eau tenu le 30 mai 2022, ont décidé de placer, dès à présent, les deux départements en situation d'ALERTE à compter de la semaine du 6 juin 2022.



Ce classement en ALERTE entraîne la mise en application de mesures de restriction de l'usage de l'eau prévues par les nouveaux arrêtés cadres « sécheresse » interdépartementaux du bassin versant de l'Allan et des autres zones d'alerte du Doubs, signés respectivement les 28 avril et 2 mai 2022.

Ces mesures de restriction visent toutes les catégories d'utilisateurs : entreprises, agriculteurs,

collectivités, particulier et sont détaillées sur le site Internet de la préfecture du Doubs via le lien suivant :

<https://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse>



Par ailleurs, les maires peuvent prendre par arrêté municipal des mesures de restriction plus contraignantes et adaptées à la situation locale, en fonction de l'état des ressources en eau du territoire communal et sur le fondement de la salubrité et de la sécurité publiques.

Une attention est portée au suivi de cette situation. En cas d'aggravation de la situation, et conformément aux arrêtés cadre en vigueur, de nouvelles mesures de restriction et de limitation

des usages de l'eau pourraient être rapidement engagées. Une plaquette de communication sera prochainement diffusée, rappelant les principales mesures de restriction.

**Les principales mesures : interdiction d'arroser les pelouses et les jardins entre 8 h et 20 h, de remplir une piscine de plus d'1 m<sup>3</sup> ou encore de laver sa voiture chez soi et de nettoyer sa propriété avec du matériel haute pression...**

« En cas d'aggravation de la situation [...] de nouvelles mesures de restriction et de limitation des usages de l'eau pourraient être rapidement engagées », précise la préfecture.

Le préfet du Doubs fait appel à la vigilance et au civisme de chacun pour mettre en application ces mesures et réduire sa consommation d'eau. Il est rappelé que la ressource en eau est rare : soyons vigilants et économisons là.

Pour de renseignements, vous pouvez prendre attache auprès de la direction départementale des territoires du Doubs :

Aurélia BARTEAU

Tel : 03 39 59 55 58 - Courriel : aurelia.barteau@doubs.gouv.fr

## Points d'information et de décision :

- Distribution de la lettre N°39,
- Travaux cœur du village (fin 2022/2023),
- Maison pour tous fermée à partir du 04 juillet jusqu'au 22 Août,
- Point sur le SIVOS de Villers-Buzon par Stéphane RAMELET,
- Elections présidentielles (planning des présences pour les 2 jours 10 et 24 avril 2022).

## Annexe BP 2022 :

### Budget communal 2022 - fonctionnement

Dépenses		Recettes			
011	Charges à caractère général (entretien de la commune)	129 799,40 €	002	Excédent antérieur reporté	91 374,46 €
012	Charges de personnel	138 060,00 €	70	Produits des services (affouage, concessions...)	67 276,87 €
65	Autres charges gestion (indemnités élus, SIVOS...)	162 491,60 €	73	Impôts et taxes	328 529,45 €
66	Intérêts emprunts	8 200,00 €	74	Dotations et participations (DGF, dotation solidarité rurale...)	77 300,00 €
042	amortissement	39 117,01 €	042	neutralisation amortissement	39 117,01 €
023	Virement à la sect° d'investis.	112 559,78 €	013	Atténuations de charges	28 000,00 €
014	Atténuations de produits	67 570,00 €	75	Autres produits de gestion	26 200,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 700,00 €	77	Autres produits de gestion	1 700,00 €
<b>659 497,79 €</b>		<b>659 497,79 €</b>			

### Budget communal 2022 - investissement

Dépenses		Recettes			
10	Dotations fonds divers	- €	021	Virt de section fonctionnement	112 559,78 €
16	Remboursement capital emprunts	40 600,00 €	10	dotations fonds divers réserves	137 557,20 €
20	Immobilisations incorporelles	6 600,00 €			
204	Subvention d'équipement	66 000,00 €	13	subvention d'investissement	93 994,00 €
21	Immobilisations corporelles	27 789,04 €	040	Opérations ordre entre sections	39 117,01 €
23	Immobilisations en cours	35 180,00 €			
001	déficit 2021	157 757,20 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	83 057,20 €
040	neutralisation amortissement	39 117,01 €			
27	Autres immobilisations financiers	10 184,74 €			
<b>383 227,99 €</b>		<b>383 227,99 €</b>			

Fin de séance : 21 heures 45



## Extrait du dernier compte rendu de Conseil municipal

### Conseil municipal du vendredi 25 mars 2022 à 20h00.

11 Présents : Yves MAURICE, Catherine DUC, Michel LANQUETIN, Chantal JEANVOINE, Claude DANLOUE, Christian BAUD, Myriam FUMEY-BOUGAUD, Maké LEGAIN, Eric MOREL, Stéphane RAMELET, Max WETSTEIN.

4 Absents excusés avec procuration : Julian BRELOT arrive à 21h15 et donne procuration à Yves MAURICE, Laétitia LEPAN donne procuration à Christian BAUD, Cyril MARQUSET donne procuration à Max WETSTEIN, Florian POTHIAI donne procuration à Chantal JEANVOINE. 15 votants.

Secrétaire de séance : Mélanie GAY, secrétaire de mairie.

Session ordinaire

Début de séance : 20h00

**"Je vous demande d'observer ce vendredi 25 mars 2022 jour de Conseil municipal, une minute de silence à la mémoire de toutes les victimes suite à l'invasion russe en Ukraine".**

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 21 janvier 2022. Le conseil municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

## Délibérations :

### ●Budget communal - Approbation des comptes de gestion 2021 dressé par le comptable du trésor public :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable du Trésor Public accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que Monsieur le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures...

**Le conseil municipal, par 15 voix pour se prononce pour l'approbation du compte de gestion 2021 pour le budget communal.**

### ●Budget annexe panneaux photovoltaïques- Approbation du compte de gestion 2021 dressé par le comptable du trésor public :

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor Public accompagné de l'état de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

**Le conseil municipal, par 15 voix pour se prononce pour l'approbation du compte de gestion 2021 pour le budget annexe.**

### ●Approbation du compte administratif 2021 :

Madame Catherine DUC, maire adjointe déléguée au budget et aux finances pour le budget principal, présente le compte administratif de l'année 2021.

Elle est désignée présidente de séance par le Conseil Municipal.

**Le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal par 14 voix pour, se prononce pour l'approbation du compte administratif 2021 du budget annexe panneaux photovoltaïques.**

### ●Affectation du résultat de l'exercice 2021 (voir en annexe) :

Le Conseil Municipal réuni, sous la présidence de M. Yves MAURICE, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif sur l'année 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

#### ●Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 30 592.03€

- un déficit d'investissement de : 86 724.93€

**Le conseil municipal, par 15 voix, approuve l'affectation des résultats du budget Communal de l'exercice 2021.**

### ● Approbation du budget communal 2022 :

Après une présentation complète et un débat avec l'ensemble des conseillers municipaux présents, vote du budget communal 2022 par Catherine DUC, 1<sup>ère</sup> adjointe, visé et jugé sincère par Madame Séverine VOIDEY, Conseillère aux Décideurs Locaux de Saint Vit.

**Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.**

→Si vous souhaitez lire des comptes rendus de conseils municipaux dans leur intégralité, vous pouvez aller soit sur le site [www.commune-de-pouilly-français.fr](http://www.commune-de-pouilly-français.fr), soit les consulter en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

**●Autorisation de virements de crédits en investissement :**

Depuis la mise en place de la M57, en janvier dernier, les sections Fonctionnement et Investissements ne comptent plus de chapitre « Dépenses Imprévues ».

Ils sont remplacés par des virements de crédits entre chapitres et sections.

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif de la Mairie de Pouilley-Français pour l'exercice

2022 ainsi que ses annexes budgétaires, tel qu'il vous a été présenté dans le rapport général.

Ce budget est adopté selon la maquette budgétaire M57 par nature.

En section d'investissement, le budget est réputé voté par chapitre budgétaire, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement sur le budget principal dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement sur le budget principal dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

***Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.***

*Arrivée de Julian BRELOT à 21h15 :*

**●Approbation budget annexe panneaux photovoltaïques :**

Après une présentation complète et un débat avec l'ensemble des conseillers municipaux présents, vote du budget annexe 2022 par Catherine DUC, 1<sup>ère</sup> adjointe, visé et jugé sincère par Mme Séverine VOIDEY, Conseillère aux Décideurs Locaux de Saint-Vit et DDFIP du Doubs pour 2022.

***Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.***

**●Vote des taxes directes locales 2022 :**

La loi de finances pour 2020 a prévu la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. A partir de 2021, les communes percevront, en compensation de leur perte de recette, le produit du foncier bâti des départements.

Les taux votés pour la commune pour 2022 (comparatif avec 2021) sont en dessous des taux au niveau Départemental, Région et National et ne sont pas augmentés.

	<b>Pouilley - Français 2022</b>	<b>Pouilley - Français 2021</b>
<i>Taxe Foncière s/bâti</i>	<b>35,43 %</b>	<b>35,43 %</b>
<i>Taxe Foncière s/non bâti</i>	<b>20,20 %</b>	<b>20,20 %</b>

***Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.***

**●Neutralisation de l'attribution de compensation (AC) 2022 :**

***Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.***

**●Admission en non-valeur aux fins d'examen par le conseil municipal :**

Lors de la validation du compte de gestion pour l'année 2021, le comptable du Trésor Public, nous informe que nous devons prévoir, suite à des impayés une provision permettant de couvrir la somme de 61,52 € au compte « 6541 », dépenses de fonctionnement, répartie sur trois titres de recette (somme inférieure au seuil de poursuite ou poursuite sans effet). M. le Maire précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2022.

***Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.***

**●Amortissement panneaux photovoltaïques :**

Les panneaux photovoltaïques de l'église seront amortis sous 10 ans.

***Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.***

**●Désignation d'une nouvelle correspondante au CNAS (comité national d'action sociale) :**

Madame Sonia Abraham était désignée correspondante (collège Agent) pour le CNAS, le comité médical a renouvelé le congé longue maladie de Mme Sonia Abraham, il est donc nécessaire de désigner une nouvelle correspondante, nous vous proposons Mme Mélanie GAY en tant que correspondante du CNAS.

***Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.***

**●Délibération portant détermination du taux de promotion pour les avancements de grade :**

***Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.***

**●Suppression d'emploi d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe :**

Cette année, Mme ABRAHAM Sonia, actuellement Adjointe administrative de 2<sup>ème</sup> classe, peut bénéficier d'un avancement de grade, au titre d'Adjoint administratif de 1ere classe, grâce à son ancienneté au sein de la collectivité.

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la suppression de 1 emploi d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe, à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires.

***Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.***

**●Création d'emploi d'adjoint administratif de 1ere classe :**

Cette année, Mme ABRAHAM Sonia, actuellement Adjointe administrative de 2<sup>ème</sup> classe, peut bénéficier d'un avancement de grade, au titre de : Adjoint administratif de 1ere classe, grâce à son ancienneté au sein de la collectivité.

***Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.***

**●Avenant n°3 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent :**

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, Grand Besançon Métropole, en lien avec la Ville de Besançon et le CCAS, s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique et qualitative des achats, un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent a été mis en place le 13 juin 2016, modifiée le 31 mai 2017 ainsi que le 21 août 2019. Cette convention offre la possibilité aux communes de Grand Besançon Métropole d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

Dans un but de simplification administrative, une refonte de cette convention est aujourd'hui nécessaire afin d'élargir les domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés, de simplifier les procédures d'adhésion et de retrait de membres à la convention afin que seul le nouveau membre ou le membre souhaitant se retirer du dispositif délibère (actuellement, pour intégrer ou retirer un membre, les 86 membres doivent délibérer), et également permette à de nouveaux membres d'y adhérer. Cette refonte passant par la mise en œuvre d'un avenant modificatif de la convention. La confirmation de l'engagement à participer à cette convention remaniée a été proposée à l'ensemble des membres et suite à ce recensement par Grand Besançon Métropole, pour lequel la commune de Pouilley-Français a donné son accord de principe, une délibération est désormais nécessaire pour adhérer à cette convention cadre remaniée.

***Le Conseil Municipal est invité à :***

***-se prononcer et approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,***

***-autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,***

***-s'engager à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.***

***Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.***

**●Enquête publique concernant les travaux de la RN57 :**

Achèvement du contournement de Besançon - Projet d'aménagement de la RN 57, section comprise entre les boulevards à Besançon et la commune de Beure, porté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne Franche-Comté. Enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Besançon. Cette enquête publique unique se déroulera du 28 février 2022 à partir de 9h00 au 31 mars 2022 jusqu'à 17h30 aux conditions précisées dans l'avis d'enquête.

***Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour l'achèvement du contournement de Besançon/Beure***

**●Don pour l'Ukraine :**

La commune de Pouilley-Français s'associe pour faire un don de 500 € en faveur du peuple Ukrainien au ministère de l'Europe et des affaires étrangères qui a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple Ukrainien dans les territoires.

***Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.***

**●Demande de subvention pour la Banque alimentaire :**

***Le Conseil municipal se prononce par 15 voix contre.***

**●Demande de subvention pour le Besançon Doubs Hockey Club :**

***Le Conseil municipal se prononce par 15 voix contre.***

**●Demande de subvention pour la prévention routière :**

***Le Conseil municipal se prononce par 15 voix contre.***

**●Demande de subvention pour le Besançon Gymnastique Rythmique :**

***Le Conseil municipal se prononce par 15 voix contre.***

**●Demande de subvention pour l'entraide val saint-vitois :**

***Le Conseil municipal se prononce par 15 voix contre.***

**●Cartes avantages jeunes 2022/2023 (Inscriptions distribuées fin mars avec la lettre N°39) :**

En 2021-2022, nous avons permis à 58 enfants de notre commune de bénéficier gratuitement de la carte Avantages Jeunes. Il nous est proposé de renouveler ce partenariat pour l'édition 2022-2023 et cela avant la mi-août 2022, pour une diffusion effective des cartes Avantages Jeunes à partir du 5 septembre 2022.

***Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.***

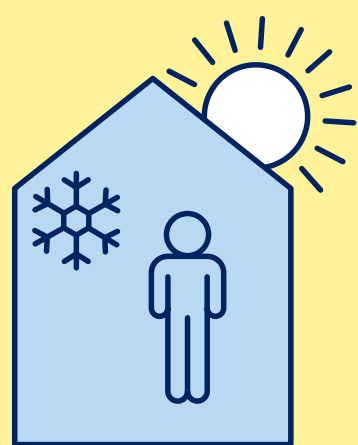
**● Permis pour tous 2022 (charte jointe distribuée fin mars avec la lettre N°39) :**

La municipalité a décidé de reconduire, après l'interruption suite à la crise sanitaire, pour 2022, l'opération "Permis pour tous" (pour un montant de 250 € x 6= 1500 €) pour 6 jeunes de Pouilley-Français entrant dans le dispositif. **Seules les 6 premières candidatures seront retenues pour la première quinzaine de juillet 2022 à condition de correspondre aux critères demandés.**

***Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.***

# Pendant les fortes chaleurs

## Protégez-vous



**RESTEZ AU FRAIS**



**BUVEZ DE L'EAU**



**Évitez  
l'alcool**



**Mangez en  
quantité suffisante**



**Fermez les volets et fenêtres  
le jour, aérez la nuit**



**Mouillez-vous  
le corps**



**Donnez et prenez des  
nouvelles de vos proches**



**Préférez des activités  
sans efforts**

**EN CAS DE MALAISE,  
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :  
**0 800 06 66 66** (appel gratuit)  
meteo.fr • #canicule

# Coup de chaleur au travail

## Quels sont les signaux d'alerte ?



→ fièvre



→ pouls et  
respiration  
rapides



→ maux de tête



→ nausées  
voire  
vomissements



→ peau sèche,  
rouge et  
chaude



→ confusion,  
comportement  
étrange,  
délire, voire  
convulsions



→ perte de  
connaissance  
éventuelle

## Quelles sont les conduites à tenir ?

→ Si la victime est consciente :



→ l'amener  
à l'ombre  
ou dans  
un endroit  
frais et  
bien aéré

+



→ lui enlever  
les  
vêtements

+



→ la rafraîchir  
en faisant  
couler de  
l'eau froide  
sur le corps

+



→ lui donner  
à boire  
de l'eau  
fraîche



→ Dans tous les cas,  
vous devez  
**impérativement**  
alerter ou faire  
alerter les secours :  
Samu (15)  
ou numéro d'appel  
européen  
des services  
de secours (112)

→ Si la victime perd connaissance :



→ la mettre en position  
latérale de sécurité  
et la surveiller en  
attendant l'arrivée  
des secours



# Verre

**Uniquement pour le verre et dans le bac ! les déchets domestiques, couches pour adultes et bébés, litières pour animaux, emballages, masques sont interdits !**

# NE CONFONDONS PAS TOILETTES ET POUBELLES



**ÇA BOUCHE LES CANALISATIONS  
ÇA POLLUE  
ÇA CRÉE DES PANNES AU NIVEAU DES POMPES DE LA STATION D'ÉPURATION  
C'EST PUNISSABLE**

**Veillez à mettre une poubelle à proximité des WC**